

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025

numéro
CM_251209_2

L'an deux mille-vingt cinq, le neuf décembre,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le trois décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	18
exprimés	26
vote	
pour	20
contre	6
abstention	0

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Edith POMAREDE, Fadhila BENAMMAR KOLY, Claude LAATEB, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY.

Absents avec pouvoirs :

Nathalie SYZ à Ludovic CROS, Ahmed KASSOUH à Nathalie ROCOPLAN, Damien ALIBERT à Gaëlle LEVEQUE, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, David DRUART à Isabelle PEDROS, Thibault DETRY à Didier KOEHLER, Magali STADLER à Joana SINEGRE, Marie Pierre CAUMES à Claude LAATEB.

Absents :

David BOSCH, Izia GOURMELON, Christian RICARDO.

Contre: Claude LAATEB, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES

OBJET :	Avenant à la convention avec le groupement d'intérêt public L'Europe des projets architecturaux et urbains dans le cadre de Quartiers de demain
----------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

VU le Code de la commande publique, et en particulier les articles L2125-1.2, R2162-15 à R2162-26, R2172-2,

VU le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU les délibérations n°CC_24053_013 du 30 mai 2024 et n°CM_240611_08 du Conseil Communautaire du 11 juin portant sur la validation du contrat de ville sur la période de 2024 à 2030,

VU le courrier de la Préfecture de l'Hérault, enregistré au numéro 2024-09-72002 du 12 septembre 2024, relatif à la sélection de Lodève parmi les dix sites retenus pour la consultation internationale Quartiers de demain conduite par le Groupement d'intérêt Public (GIP) L'Europe des Projets Architecturaux et Urbains (EPAU),

CONSIDÉRANT l'annonce du Président de la République les 26 et 27 juin 2023 à Marseille du lancement de la consultation internationale visant la réalisation de dix projet démonstrateurs de la transition écologique et solidaire Quartiers de demain dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville, représentatifs de la diversité des quartiers prioritaires à la fois dans leurs formes urbaines et dans leurs contextes territoriaux,

CONSIDÉRANT qu'une des mesures de la consultation internationale Quartiers de demain, du plan Quartiers 2030, a pour ambition de mobiliser l'innovation et l'excellence architecturale, urbaine et paysagère afin de transformer dix quartiers et de capitaliser à l'échelle nationale en faveur de la politique de la ville : elle permettra la réalisation de projets en capacité d'entraîner un effet levier sur l'ensemble du quartier voire au-delà, en offrant une réponse aux attentes des habitants et une contribution exemplaire à la transition écologique,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSIDÉRANT la délibération CM_241203_01 du 3 décembre 2024, approuvant la convention avec le GIP EPAU pour la mise en œuvre du dialogue compétitif Quartiers de demain,

CONSIDÉRANT la proposition du GIP EPAU de mettre en place un processus d'accompagnement à la mise en œuvre du projet par un avenant à la convention du 3 décembre 2024,

CONSIDÉRANT le résultat de la commission de dialogue 3 du 8 octobre 2025,

CONSIDÉRANT la décision MLDC_251106_083 du 6 novembre 2025 désignant le lauréat du dialogue compétitif suite à la commission d'appel d'offres du 21 octobre 2025,

Où il l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le projet d'avenant à la convention avec le groupement d'intérêt public (GIP) L'Europe des projets architecturaux et urbains,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20251209-lmc122863-DE-1-1
Date de télétransmission : 10/12/25
Date de publication : 15/12/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq
Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE



Consultation internationale

Quartiers de demain

**Avenant n°1 à la Convention d'expérimentation et de financement
signée le 18 décembre 2024 entre le GIP Europe des projets architecturaux et
urbains (EPAU) et la Commune de Lodève**

Le 23 octobre 2025

Avenant à la Convention d'expérimentation et de financement

Relative au projet : Lodève, centre-ville - Aménagement des berges de la Lergue et de la Soulandres et création d'une salle de spectacles dans un ensemble patrimonial.

Entre les soussignés :

GIP EPAU	Commune de Lodève
Tour Séquoia	7 place de l'Hotel de Ville
1 place Carpeaux	34700 LODEVE
92055 La Défense cedex	

Préambule

Lancée par le Président de la République, la consultation internationale *Quartiers de demain* constitue un lieu de réflexion, d'expérimentation, de création et de diffusion des projets dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, à la faveur de l'expérience de concepteurs internationaux. Elle vise la réalisation de dix projets démonstrateurs de la transition écologique et solidaire dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Elle a pour objectif de faire émerger, d'incuber et d'accélérer des projets à fortes ambitions en capacité d'entraîner un effet levier sur l'ensemble du quartier voire au-delà, en offrant une réponse à une attente forte des habitants, et une contribution exemplaire à la transition écologique.

L'expérimentation est au cœur de la consultation internationale, à travers le renouvellement du dialogue entre programmation et conception, la valorisation d'une conception décarbonée et durable visant la neutralité carbone, la recherche d'une conception favorisant l'emploi de matériaux biosourcés, du réemploi et de filières locales, ainsi que le renouvellement des modes d'implication des habitants tout au long des projets.

Quartiers de demain s'appuie sur trois piliers : (1) la conduite d'une consultation internationale dans dix quartiers prioritaires de la politique de la ville à travers un dialogue compétitif sur chaque site ; (2) la mise en place d'un accompagnement spécifique pour accélérer la réalisation des projets lauréats ; (3) la capitalisation à partir des dix projets pilotes et la diffusion auprès de la profession et du grand public dans une perspective de répliquabilité.

En vertu de la convention d'expérimentation et de financement, signée le 18 décembre 2024 avec la Commune de Lodève, le Groupement d'intérêt public Europe des projets architecturaux et urbains (GIP EPAU) est chargé d'organiser le dialogue compétitif, s'inscrivant dans un calendrier commun permettant de développer une réflexion globale sur la transition écologique et sociale dans les quartiers politiques de la ville.

Les dix équipes lauréates de la consultation internationale *Quartiers de demain* seront annoncées en fin d'année 2025. *Quartiers de demain* entrera dans une nouvelle phase,

consacrée à la mise en œuvre opérationnelle des projets, à leur accompagnement, à leur valorisation et à la capitalisation des enseignements tirés de cette consultation inédite.

Au travers du présent avenant, les Parties conviennent de poursuivre la démarche partenariale de la consultation internationale *Quartiers de demain* à l'issue de la désignation du lauréat, dans la perspective de pouvoir assurer le plus haut niveau d'ambition dans la réalisation du projet. La consultation internationale poursuivra ainsi trois objectifs : (1) réaliser des projets démonstrateurs de la transition socio-écologique dans les quartiers prioritaires ; (2) renouveler les modes de faire par l'expérimentation et la participation citoyenne ; (3) valoriser l'héritage des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le présent avenant précise les modalités d'accompagnement apporté par le GIP EPAU aux maîtres d'ouvrage pour conduire et organiser la phase de mise en œuvre des projets mais également assurer la valorisation, l'essaimage et la répliquabilité des innovations issues de cette démarche d'expérimentation.

A ce titre, il est rappelé que la Commune de Lodève, en tant que maître d'ouvrage, conserve la pleine responsabilité de la conduite des procédures et de l'exécution du projet, le GIP EPAU intervenant en accompagnement auprès de la maîtrise d'ouvrage, en complémentarité avec les services déconcentrés de l'Etat et avec les partenaires du programme.

Toutes les dispositions de la convention initiale demeurent applicables, sauf celles expressément modifiées par le présent avenant.

Considérant que le programme *Quartiers de demain*, porté par le GIP EPAU pour le compte de l'Etat, constitue un programme public national d'expérimentation et d'innovation en matière d'urbanisme, d'architecture et de paysage, d'accès aux droits culturels, de transition écologique, de préservation de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique conformément à la circulaire du 3 mai 2025 adressée aux préfets de région, la présente convention est visée par le représentant local de l'État dans le département de l'Hérault.

Considérant que le présent avenant à la convention d'expérimentation et de financement est conclu entre le GIP EPAU et la Commune de Lodève pour préciser les modalités d'accompagnement du GIP EPAU aux maîtrises d'ouvrage, et organiser la phase de mise en œuvre, la valorisation, l'essaimage et la répliquabilité des innovations,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'ajouter les objectifs suivants à l'article 1 "Objet de la convention" initiale :

- acter le passage de la phase de consultation à la phase de mise en œuvre du projet par l'équipe lauréate du dialogue compétitif, à la suite de la signature du Contrat de Maîtrise d'œuvre ;
- actualiser le descriptif de l'opération (programme et calendrier jusqu'à la livraison) au regard des éléments affinés depuis la signature de la convention initiale ;
- rappeler les ambitions de la mise en œuvre opérationnelle du projet et leur modalité de suivi ;

- fixer les modalités d'accompagnement, de valorisation et de capitalisation ;
- proposer les modalités de poursuite des dispositifs de participation citoyenne ;
- et pour cela, préciser les engagements respectifs des parties pour la suite du projet.

Article 2 – Descriptif du projet retenu

L'article 2 "Descriptif du projet subventionné" est complété à l'issue de la commission d'appel d'offres attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet d'aménagement des berges de la Lergue et de la Soulandres et création d'une salle de spectacles dans un ensemble patrimonial, par les dispositions suivantes :

« Sont ajoutées à la fin de cet article les mentions suivantes :

Le projet retenu, son programme et l'enveloppe budgétaire allouée sont définis dans le contrat de maîtrise d'œuvre, signé entre la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre. Le présent avenant porte sur les engagements en tranche ferme du contrat de maîtrise d'œuvre.

Ces éléments programmatiques sont repris par la maîtrise d'ouvrage dans la suite du projet ; les objectifs initiaux de performance environnementale, de cohésion sociale et de participation citoyenne sont maintenus. »

Article 3 - Engagements du GIP EPAU

L'article 3 « Engagements du GIP EPAU » de la convention initiale est complété par les dispositions suivantes :

« A l'issue de la commission d'appel d'offres attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet d'aménagement des berges de la Lergue et de la Soulandres et création d'une salle de spectacles dans un ensemble patrimonial, le GIP EPAU s'engage à accompagner la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du programme d'expérimentation *Quartiers de demain*.

Accompagnement à la réalisation des projets au regard des ambitions de la consultation

Le GIP EPAU s'engage à fournir à la maîtrise d'ouvrage un :

- **Accompagnement à l'innovation en matière environnementale** : mobilisation d'expertises techniques en complémentarité avec les services déconcentrés de l'Etat et en lien avec les partenaires du GIP EPAU pour soutenir les démarches d'expérimentations visant à faire du projet une opération pilote de l'adaptation au changement climatique, de la neutralité carbone et de la préservation de la biodiversité ;
- **Accompagnement juridique et réglementaire** : appui à l'identification de solutions juridiques et réglementaires permettant de lever des freins durant les

phases de conception et de réalisation, en particulier au regard des enjeux de procédure et aux modalités de mise en œuvre ;

- **Appui à la recherche de financement** : accompagnement dans l'identification et la mobilisation de financements complémentaires, en appui aux démarches menées par la maîtrise d'ouvrage.

Dispositifs de participation citoyenne

La démarche de participation citoyenne mise en place à l'occasion du dialogue compétitif est inédite par son ampleur et les outils expérimentés. A la faveur des prochaines étapes de conception et de réalisation des projets, il est proposé de poursuivre et d'amplifier une démarche ambitieuse de mobilisation des habitants, adaptée finement aux contextes locaux.

Dans cette perspective, le GIP EPAU fournit **un accompagnement sur la poursuite des dispositifs de participation citoyenne** :

- **Accompagnement de l'évolution du jury citoyen en "atelier citoyen"**, pour permettre la continuité de l'ambition et des modalités de participation citoyenne mises en œuvre sur chacun des sites ;
- **Appui à la réalisation**, en lien avec l'équipe de maîtrise d'œuvre lauréate, de missions de préfiguration, de prototypage, d'urbanisme tactique et d'animation citoyenne ;
- **Appui à la définition** des besoins en ingénierie locale de participation ;
- **Appui méthodologique** via la diffusion d'outils méthodologiques adaptés aux différents sites, capitalisant sur les bonnes pratiques issues d'autres programmes nationaux.

La démarche de participation citoyenne pourrait être accompagnée via la mobilisation d'une expertise dédiée, dans le prolongement de celle mobilisée durant le dialogue compétitif.

Participation aux instances de gouvernance

Les instances de gouvernance sont mises en place pour assurer l'accompagnement à la réalisation du projet, au suivi des ambitions ainsi que sa valorisation et sa capitalisation. Afin d'assurer un pilotage régulier du projet, il est proposé :

- L'organisation par la maîtrise d'ouvrage d'un comité technique trimestriel en présence des services déconcentrés de l'Etat et du GIP EPAU, permettant de suivre et d'accompagner le développement opérationnel du projet ;
- L'organisation d'un comité de pilotage co-présidé par le Préfet et la maîtrise d'ouvrage, au moins une fois par an.

Valorisation du projet

Le GIP EPAU s'engage à valoriser les résultats de la consultation et le projet dans le cadre d'une démarche nationale ambitieuse, via :

- **L'organisation, avec la Cité de l'Architecture et du Patrimoine, d'une exposition nationale** à la Cité de l'Architecture et du Patrimoine du 3

décembre 2025 au 29 mars 2026 mettant en valeur les dix sites de la consultation et les trente projets des concepteurs,

- L'organisation, avec la Cité de l'Architecture et du Patrimoine, d'un **événement d'inauguration de l'exposition nationale** du 2 décembre 2025, une conférence début 2026 et un événement de clôture de l'exposition fin mars 2026.
- Un appui à **l'organisation d'exposition locale** avec la mise à disposition de matériaux issus de l'exposition à la Cité de l'Architecture et du Patrimoine (panneaux, maquettes, textes, photos, films) ;
- Le pilotage de **l'édition d'ouvrages portant sur les dix sites** et les trente projets de la consultation internationale *Quartiers de demain* ;
- Le pilotage d'une **campagne photographique nationale** sur les dix quartiers et la conduite des projets audiovisuels (podcasts, films, ...) ;
- La conduite du **dispositif de valorisation auprès de la presse et des médias** et de diffusion via le site internet de la consultation et les réseaux sociaux.
- La **production des supports destinés au grand public et aux professionnels** au sujet de la consultation internationale, de la conception et de la réalisation des projets.
- Un accompagnement de la maîtrise d'ouvrage dans la perspective d'étudier l'intégration des maquettes et panneaux de la consultation internationale *Quartiers de demain* au fonds national de la Cité de l'Architecture et du Patrimoine, en vue de leur conservation et valorisation, sous réserve de l'accord de la commission.

Suivi des opérations et mise en place d'un protocole expérimental

L'ensemble des ambitions socio-environnementales et d'innovation sera formalisé dans un protocole expérimental, établi conjointement entre la maîtrise d'ouvrage et le GIP EPAU.

Le principe de ce protocole est d'indiquer les **objectifs qualitatifs et quantitatifs** à atteindre dans le cadre de l'opération notamment en matière d'excellence environnementale, mais également d'innovations juridiques, opérationnelles ou en matière de participation. Il constitue un **cadre partagé et objectif** de suivi de ces objectifs.

Le protocole expérimental permettra de suivre les innovations techniques, juridiques et opérationnelles du projet, afin d'en **analyser leur reproductibilité**. Il permettra également de **situer les innovations par rapport à des opérations comparables** menées récemment dans le contexte local. Il fera partie intégrante de l'héritage matériel et immatériel des innovations menées dans le cadre de *Quartiers de demain*.

Annexé au présent avenant à titre de modèle, ce protocole d'expérimentation devra être réalisé en amont de l'Avant-Projet Sommaire du projet et précisera les objectifs à atteindre en matière d'innovation et d'expérimentation.

Le GIP EPAU pilote la diffusion et le travail de reproductibilité des innovations incluses dans le protocole d'expérimentation.

Capitalisation et diffusion des enseignements

Le GIP EPAU s'engage à réaliser et animer une démarche nationale de capitalisation de la consultation internationale *Quartiers de demain*, dans une perspective de répliquabilité et de diffusion des innovations architecturales, sociales, environnementales, techniques et méthodologiques. A ce titre, il s'attache à examiner et à valoriser l'héritage matériel et immatériel de la consultation.

Pour cela, le GIP EPAU organise des groupes de travail associant l'ensemble des acteurs et partenaires du programme *Quartiers de demain* :

- un groupe de travail sur la **participation citoyenne**, en lien avec l'ANCT, qui analysera les enseignements des jurys citoyens à l'aune d'autres programmes nationaux de participation citoyenne en quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- un groupe de travail sur la **procédure de dialogue compétitif**, en lien avec la MIQCP, qui analysera l'innovation et l'expérimentation dans la commande publique, avec à terme des propositions d'innovation dans la conception et la programmation de la commande publique ;
- des groupes de travail par **typologie d'acteurs** (bailleurs, aménageurs, maîtrise d'œuvre,...) et/ou par thématique, dans une démarche de capitalisation croisée des trente projets de la consultation.

Le GIP EPAU pilote l'élaboration de livrables issus de cette démarche de capitalisation, à destination des décideurs publics et des professionnels, et organise des actions de diffusion (webinaires, événements) dans une perspective de reproductibilité et de diffusion.»

Article 4 - Engagements de la maîtrise d'ouvrage et modalités de mise en œuvre

L'article 4 "Engagements de la maîtrise d'ouvrage et modalités de mise en œuvre" de la convention initiale est complété par les dispositions suivantes :

« A l'issue de la commission d'appel d'offres attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet d'aménagement des berges de la Lergue et de la Souldres et création d'une salle de spectacles dans un ensemble patrimonial, la maîtrise d'ouvrage s'engage dans le cadre du programme d'expérimentation *Quartiers de demain* à :

Réalisation des projets et suivi des ambitions de la consultation

La maîtrise d'ouvrage porte la réalisation opérationnelle du projet avec l'équipe de maîtrise d'œuvre désignée comme lauréate à l'issue du dialogue compétitif. Elle s'assure du suivi des ambitions formulées tout au long de la consultation, au regard des enjeux d'exemplarité des projets lauréats, en particulier en matière d'innovation architecturale, sociale et environnementale. Ces engagements portent exclusivement sur la tranche ferme du marché de maîtrise d'œuvre.

Calendrier estimatif de l'opération (tranche ferme uniquement) :

AVP : fin août 2026

PRO : fin février 2027

DCE : fin mai 2027

Début de la phase Chantier/ Première Pierre : mi-juin 2027

Dispositifs de participation citoyenne

La maîtrise d'ouvrage s'engage à poursuivre la dynamique de la participation citoyenne portée par la consultation internationale *Quartiers de demain* tout au long du dialogue compétitif, dans la phase de conception et de réalisation du projet, via :

- La mise en place et fonctionnement de “**l’atelier citoyen**”

Dans la continuité du jury citoyen, qui a contribué au choix du lauréat de la consultation *Quartiers de demain*, est créé un atelier citoyen dont l'objectif est de **suivre, émettre des avis et délibérer** sur la mise en œuvre du projet, dans une perspective de co-construction.

Proposition de composition de l’atelier citoyen : réunissant 15 à 25 membres, cette instance mobilise une partie des membres du jury citoyen initial et pourra être complétée. Comme dans le cadre du jury, la diversité des membres sera recherchée en genre, en âge, mais aussi en fonction de leur lieu d'habitation et de leurs engagements professionnels ou associatifs. La composition de l'atelier citoyen pourra être renouvelée au cours de la réalisation du projet.

Modalités de fonctionnement : l'atelier citoyen se réunira à des fréquences telles que définies dans le contrat de maîtrise d'œuvre, en présence de la maîtrise d'ouvrage et de l'équipe de maîtrise d'œuvre si jugé nécessaire. Son animation sera organisée par la maîtrise d'ouvrage avec l'appui du GIP EPAU, en fonction des attendus spécifiques du projet, afin que l'équipe de maîtrise d'œuvre dispose d'un interlocuteur dans le cadre d'ateliers de travail tout au long des phases de conception et de réalisation. Des membres de l'atelier citoyen seront désignés pour relayer l'avis de l'atelier et intégrés au sein du Comité de pilotage à ce titre. Il est proposé qu'ils puissent émettre un avis lors des différentes phases de la conception, notamment en Avant-Projet (AVP). Par ailleurs, l'intégration de l'atelier citoyen aux phases suivantes s'appuiera sur les dispositifs prévus dans le cadre du contrat de maîtrise d'œuvre.

- La mise en place des **événements de préfiguration, urbanisme tactique et transitoire**.

La maîtrise d'ouvrage s'engage à organiser **un événement annuel sur site** afin de valoriser l'avancement du projet (exposition, première pierre, visites de chantier, inauguration des ouvrages, etc.)

Dans la continuité des engagements précédemment définis, la participation citoyenne pourra également être mise en œuvre par une **démarche d'urbanisme tactique ou transitoire**, permettant par exemple la réalisation d'un espace témoin.

Cet engagement se traduira concrètement, à chaque étape du projet, par les dispositifs tels qu'indiqués dans le contrat de maîtrise d'œuvre.

Participation aux instances de gouvernance

Les instances de gouvernance sont mises en place pour assurer l'accompagnement à la réalisation du projet, au suivi des ambitions ainsi que sa valorisation et sa capitalisation. Afin d'assurer un pilotage régulier du projet, il est proposé :

- L'organisation par la maîtrise d'ouvrage d'un comité technique trimestriel en présence des services déconcentrés de l'Etat et du GIP EPAU, permettant de suivre et d'accompagner le développement opérationnel du projet ;
- L'organisation d'un comité de pilotage co-présidé par le Préfet et la maîtrise d'ouvrage, au moins une fois par an.

De plus, la maîtrise d'ouvrage s'engage à transmettre au GIP EPAU avant chaque comité de suivi, les documents permettant de suivre de l'avancement des opérations (comptes rendus des instances de suivi, rapports d'étape, bilans qualitatifs et quantitatifs des actions menées).

Valorisation du projet

La maîtrise d'ouvrage contribue à la valorisation des résultats de la consultation du projet. A ce titre, la maîtrise d'ouvrage joue le rôle d'ambassadeur local du programme *Quartiers de demain* via :

- **Le relai des activités de valorisation** pilotées par le GIP EPAU et les parties prenantes du projet (ouvrages, rapports et supports de communication) auprès d'institutions et partenaires clés dans la politique de ville, l'aménagement urbain et l'aménagement territorial ;
- L'organisation de **l'exposition locale des travaux des équipes de maîtrise d'œuvre**, en lien avec le GIP EPAU ;
- L'installation de **marqueurs du projet** (bâche, totem, mobilier urbain..), pendant toute la durée du chantier.

Afin de maximiser la valorisation des projets au plan national, la maîtrise d'ouvrage transmet au GIP EPAU tout document utile à la communication de l'avancement de l'opération (perspectives, plans, élévations, photographies de chantier, cérémonies, livraison).

Suivi des opérations et mise en place d'un protocole d'expérimentation.

L'ensemble des ambitions socio-environnementales et d'innovation est formalisé dans un protocole expérimental, établi conjointement entre la maîtrise d'ouvrage et le GIP EPAU.

Le principe de ce protocole est d'indiquer les **objectifs qualitatifs et quantitatifs** à atteindre dans le cadre de l'opération notamment en matière d'excellence environnementale, mais également d'innovations juridiques, opérationnelles ou en matière de participation. Il constitue un **cadre partagé et objectif** de suivi de ces objectifs.

Le protocole expérimental permettra de suivre les innovations techniques, juridiques et opérationnelles du projet, afin d'en **analyser leur reproductibilité**. Il permettra également de situer les innovations par rapport à des opérations comparables menées récemment dans le contexte local. Il fera partie intégrante de l'héritage matériel et immatériel des innovations menées dans le cadre de *Quartiers de demain*.

Le canevas du protocole est annexé au présent avenant à titre de modèle. Ce protocole d'expérimentation précisera les objectifs à atteindre en matière d'innovation et d'expérimentation dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Les objectifs seront définis à la suite de la signature du présent avenant. La maîtrise d'ouvrage sera tenue de compléter et ajuster ce document au fur et à mesure de l'avancement de la conception, en amont de la phase Avant-Projet/ Avant-Projet Sommaire, afin de formaliser ces objectifs.

Capitalisation et diffusion des enseignements

La maîtrise d'ouvrage s'engage à contribuer en tant que besoin à la démarche de capitalisation menée par le GIP EPAU et ses partenaires. Cette contribution pourrait prendre la forme d'une participation aux groupes de travail organisés par le GIP EPAU et ses partenaires, et/ou à des conférences et colloques de diffusion des enseignements du programme *Quartiers de demain*.

La maîtrise d'ouvrage transmettra les éléments nécessaires à l'élaboration de livrables collectifs (notes de synthétiques, retours d'expérience), destinés aux décideurs publics et aux professionnels, afin qu'ils puissent être valorisés dans des actions de diffusion (webinaires, évènements partenaires). »

Article 5 - Gouvernance

L'article 5 « Gouvernance » de la convention initiale est complété par les dispositions suivantes :

« A l'issue de la commission d'appel d'offres attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet d'aménagement des berges de la Lergue et de la Soulondres et création d'une salle de spectacles dans un ensemble patrimonial, les instances de gouvernance sont organisées par les dispositions suivantes :

Comité de suivi technique de projet

Les membres du comité de suivi tel que défini ci-avant pour suivre la mise en œuvre du projet sont :

- Coordonnateur du projet au sein de la collectivité
- Représentants des services : éducation, sport, vie associative, urbanisme, aménagement, espaces verts
- Représentants des services déconcentrés de l'Etat
- Représentants du GIP EPAU

Comité de pilotage

Les membres du comité de pilotage tel que défini ci-avant sont a minima :

- Le Préfet de l'Hérault
- Les représentants de la Commune de Lodève
- Les représentants des services déconcentrés de l'Etat
- Les représentants du GIP EPAU
- Deux représentants de l'atelier citoyen
- Les représentants des partenaires et financeurs

Article 6 - Communication et propriété intellectuelle

L'article 7 « Communication » de la convention initiale est complété par les dispositions suivantes afin de préciser les modalités de communication et de valorisation propres aux phases de conception et réalisation dans le cadre de l'expérimentation *Quartiers de demain* :

« A l'issue de la commission d'appel d'offres attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet d'aménagement des berges de la Lergue et de la Soulandres et création d'une salle de spectacles dans un ensemble patrimonial, les parties s'engagent aux dispositions suivantes :

“Dispositions générales

Les deux parties s'engagent à communiquer et valoriser mutuellement le programme « *Quartiers de demain* » et le projet retenu par la maîtrise d'ouvrage.

Les parties pourront communiquer ensemble ou séparément sur le programme et le projet. Lors de ses actions de communication, chaque Partie s'engage à respecter, faire respecter et préserver les droits et intérêts des autres Parties.

Aux seules fins d'exécution et jusqu'à la livraison des ouvrages, le GIP EPAU autorise la maîtrise d'ouvrage à utiliser son logo et celui du programme *Quartiers de demain* conformément aux représentations jointes en annexe 2.

Ces mentions devront apparaître sur l'ensemble des supports de communication liés au projet (site internet, journal municipal, newsletters, publications, communication papier, affichages de chantier, réseaux sociaux, expositions, etc.) jusqu'à sa livraison.

De plus, une couverture médiatique croisée sera assurée par les organisateurs du projet avec les moyens dont chaque partenaire dispose :

- Site internet du programme *Quartiers de demain*, réseaux sociaux avec le logotype du programme et de la maîtrise d'ouvrage ;
- Site internet de la maîtrise d'ouvrage, d'un ou des membres du groupement lauréat, magazine communal, réseaux sociaux avec les logotypes des bénéficiaires et du programme.

Partage d'utilisation des documents et images

Les présentes dispositions complètent les règles générales de communication définies précédemment et fixent les conditions d'utilisation des contenus produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

La maîtrise d'ouvrage accepte que les documents élaborés par l'équipe lauréate dans le cadre du dialogue compétitif fassent l'objet de communications et publications nationales en sus de celles envisagées au plan local, dans le strict respect du droit de la propriété intellectuelle qui a été porté au règlement de la consultation soumis aux candidats.

Transfert des maquettes et des panneaux au fonds national de la CAPA

Sous réserve de l'accord de la commission, les maquettes, panneaux et autres supports produits dans le cadre de la consultation ou de la réalisation du projet seront transférés au fonds national de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) pour leur conservation et leur diffusion."

Article 7- Dispositions finales

Les dispositions de la convention initiale, en tant qu'elles ne sont pas modifiées par le présent avenant, demeurent applicables pour la phase de mise en œuvre opérationnelle du projet et s'imposent à l'ensemble des Parties .

Pour la Commune de Lodève Le Maire, Gaelle LEVEQUE	Pour le GIP Europe des projets architecturaux et urbains, Son directeur général Jean-Baptiste Marie
---	---

Visa préfectoral

Le présent avenant a été visé par le Préfet de l'Hérault en date du [date].

Annexe 1 : Protocole d'expérimentation

Annexe 2 : Logo

Annexe 1 : Modèle-type de protocole expérimental

La présente annexe définit :

- la composition de l'équipe d'expérimentation dont les membres sont signataires de la présente convention,
- les objectifs de l'expérimentation consistant à mettre en œuvre un projet d'expérimentations aux fortes ambitions architecturales paysagère, et de transition socio-environnementale des quartiers prioritaires de la ville.
- les engagements des membres de l'équipe d'expérimentation notamment pour atteindre les objectifs visés,
- les modalités de recueil et d'enregistrement des observations relatives au déroulement de l'expérimentation.

Introduction

Equipe experimentation

Cette rubrique décrit la composition de l'équipe dont les membres, signataires de la présente convention, sont engagés dans l'expérimentation. Le rôle des membres est également précisé.

Identification	Rôle
Maître d'ouvrage	
Maître d'œuvre	
Autres acteurs	

Objectifs de l'expérimentation

L'ensemble des ambitions socio-environnementales et d'innovation du programme Quartiers de demain est formalisé dans un protocole expérimental, établi conjointement entre la maîtrise d'ouvrage et le GIP EPAU.

Le principe de ce protocole est d'indiquer les **objectifs qualitatifs et quantitatifs** à atteindre dans le cadre de l'opération notamment en matière d'excellence environnementale, mais également d'innovations juridiques, opérationnelles ou en matière de participation. Il constitue un **cadre partagé et objectif** de suivi de ces objectifs.

Le protocole expérimental permet de suivre les innovations techniques, juridiques et opérationnelles du projet, afin d'en **analyser leur reproductibilité**. Il permet également de **situer les innovations par rapport à des opérations comparables** menées récemment dans le contexte local. Il fait partie intégrante de l'héritage matériel et immatériel des innovations menées dans le cadre de *Quartiers de demain*.

Cette rubrique décrit les engagements précis de la maîtrise d’ouvrage et de la maîtrise d’œuvre dans le cadre du projet. L’expression de ces engagements doit en permettre une évaluation au cours et à son issue.

La qualité de l’opération est définie selon ces orientations :

- Objectifs relatifs à la qualité architecturale
- Objectifs relatifs à la qualité paysagère
- Objectifs relatifs à la qualité des usages
- Objectifs relatifs à l’excellence environnementale
- Objectifs relatifs au renouveau des modes de faire

Objectifs relatifs à la qualité architecturale

Objectifs	Référence	Objectif	Coûts associés
Conception bioclimatique			
Confort acoustique			
Confort thermique (été, hiver)			
Usage de matériaux biosourcés et innovants			
Mise en œuvre de techniques architecturales innovantes			
Modularité et réversibilité du bâti			
Optimisation foncière			
Développement d’une démarche de réemploi			
Qualité de l’air			
...			

Labels / certifications visées :

-
- ...

Objectifs relatifs à la qualité paysagère

Objectifs	Référence	Objectif	Coûts associés
Gestion des sols			
Renaturation et désimperméabilisation			
Préservation de la biodiversité urbaine (développement, gestion et protection)			
....			

Labels / certifications visées :

-
- ...

Objectifs relatifs à la qualité des usages

Objectifs	Référence	Objectif	Coûts associés
Mixité d'usages			
Mutualisation des espaces (espaces partagés, espaces communs)			
Maintenance et gestion des espaces (exploitation)			
...			

Labels / certifications visées :

-
- ...

Objectifs relatifs à l'excellence environnementale

Objectifs	Référence	Objectif	Coûts associés
Gestion du cycle de l'eau (eaux pluviales, eaux grises,			

Objectifs	Référence	Objectif	Coûts associés
eaux usées)			
Gestion du cycle de l'énergie (production d'énergie renouvelable et de récupération, autoconsommation, stockage,...)			
Lutte contre les îlots de chaleur			
Réduction et valorisation des déchets			
...			

Labels / certifications visées :

-
- ...

Objectifs relatifs à l'innovation méthodologique

Objectifs	Référence	Objectif	Coûts associés
Démarche d'urbanisme tactique			
Gouvernance de projet			
Innovations juridiques			
Montage économique			
Prise en compte des externalités positives			
Participation citoyenne et processus de co-construction-			
Coût global			
...			

Labels / certifications visées :

-
- ...

Evaluation

Une démarche de suivi-évaluation est mis en place conjointement entre la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le GIP EPAU sur la base des objectifs définis plus hauts.

Le reporting régulier permet de suivre le déroulement de l'opération et d'évaluer le suivi des objectifs visés au différentes étapes du projet, au travers les comités de suivis techniques et des comités de pilotage, et ce, jusqu'à la livraison de projet.

Ces observations servent notamment à identifier et à proposer à l'équipe expérimentation des moyens de résoudre ou d'atténuer les évolutions observées par rapport aux objectifs initiaux.

Signataires

Annexe 2 : Logo

